



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET
D'INDRE ET LOIRE**

Projet de
Plan de prévention des risques
technologiques
Dossier d'enquête publique
Site de SOCAGRA

Bilan de la concertation



PREFET

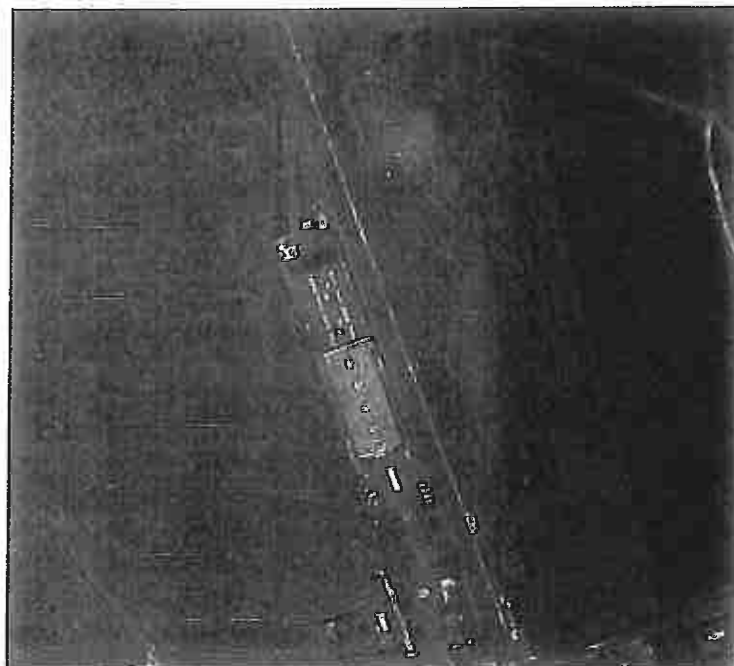
Direction régionale
de l'Environnement
de l'Aménagement
et du Logement

CENTRE

Direction
Départementale
des Territoires

INDRE-ET-LOIRE

DDT 37 / SUH / EPR



septembre 2012

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement SOCAGRA a été prescrit par arrêté préfectoral le 21 janvier 2010. Les modalités de la concertation sont précisées dans ce dernier.

L'arrêté préfectoral initial a été prorogé le 22 mars 2011, l'état d'avancement de la procédure et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique ne permettant pas d'approuver le PPRT dans le délai de 30 mois suivant sa prescription.

La publicité de l'arrêté de prescription et de l'arrêté de prorogation a été effectuée par une publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Indre-et-Loire (parution au RAA février 2010 et avril 2011) et une publication dans la Nouvelle République (du 28 janvier 2010 et du 24 mars 2011 pour le dernier arrêté de prorogation)

Le PPRT de l'établissement SOCAGRA a été élaboré au cours de 4 réunions de travail (6 décembre 2010, 7 juin 2011, 14 mars 2012 et 19 juin 2012) par un groupe de travail composé des services de l'État et en particulier de l'équipe projet DREAL-DDT, des personnes et organismes associés (POA) définis dans l'arrêté préfectoral de prescription. Les orientations définies avec les POA ont été déclinées dans l'avant projet de PPRT (zonage réglementaire, règlement et recommandations).

La concertation a commencé dès le début de la procédure et s'est poursuivie jusqu'au 27 juillet 2012, elle a pris plusieurs formes :

- **la concertation avec les membres de la commission de suivi du site (CSS) (ex comité local d'Information et de Concertation (CLIC))** : A quatre reprises, l'équipe projet DREAL-DDT est venue présenter un point d'étape aux membres de la CSS, qui ont pu en débattre :
 - préalablement à la prescription du PPRT, le périmètre d'étude et les modalités de concertation avec la population ainsi qu'un projet de composition des POA ont été présentés aux membres de la CSS et ont reçu l'accord de celle-ci lors de la réunion du 7 mai 2009
 - la définition de l'aléa et la cartographie des enjeux ont été présentés à la CSS au cours de la réunion du 25 novembre 2010,
 - la stratégie définie avec les POA a été présentée à la CSS au cours de la réunion du 23 septembre 2011, ainsi que la nécessité de réaliser une étude approfondie sur le bâtiment d'habitation de l'ancienne gare SNCF
 - enfin, l'avant projet de PPRT, envoyé préalablement aux membres de la CSS le 7 juin 2012, a été présenté à la CSS, ainsi que les résultats de l'étude de vulnérabilité du bâti. La CSS, réunie en commission plénière le 21 juin 2012, s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur ce dossier d'avant projet de PPRT.

- **la concertation avec la population** : Les modalités de concertation avec la population prévue dans l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2010 ont reçu l'accord du conseil municipal de la commune de Saint Antoine du Rocher, concernée par le périmètre d'études du PPRT et sont les suivantes :
 - exposition dans les communes : Une exposition sous forme d'un album-exposition réalisée par l'équipe projet DREAL-DDT et comprenant 10 panneaux de format A3 a été mise à disposition du public, à partir du 2 avril 2012, dans la commune de Saint-Antoine-du-Rocher afin d'expliquer la démarche et les différentes phases d'élaboration du PPRT. La population pouvait faire des observations ou poser des questions au Préfet d'Indre-et-Loire par courrier ou courriel comme le précisait l'exposition. La commune a informé ses administrés de la mise en place de la concertation

par le biais de son bulletin municipal « Flash infos » n° 156 de mai 2012.

- mise en ligne des conclusions du groupe de travail des POA : depuis le 2 avril 2012, une rubrique dédiée au PPRT est ouverte sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire (<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-urbanisme/P.P.R.T/Socagra>). Elle présente la démarche globale, les PPRT du département et elle reprend pour le PPRT SOCAGRA les panneaux d'exposition, qui sont la traduction à chaque étape des travaux du groupe de travail. L'avant projet de plan de prévention des risques technologiques a également été mis en ligne le 20 juin 2012. Les internautes ont eu la possibilité de faire parvenir sur le site leurs observations sur la démarche suivie, les choix de stratégie effectués et l'avant projet. La page spécifique à SOCAGRA a été visitée 155 fois entre le 2 avril et le 27 juillet 2012. Il n'y a pas eu d'observation spécifique.
- réunion publique : une réunion publique a eu lieu le 25 juin 2012 de 18h à 19 h 30 au foyer rural de Saint Antoine du Rocher. Cette réunion a été annoncée par un communiqué de presse dans la Nouvelle République, et relayée localement par la commune. Une dizaine de personnes y ont assisté. La presse locale (Nouvelle République) était présente et a relaté la réunion (article de presse du 28/06/2012) Les observations et questions formulées lors de cette réunion figurent dans le tableau ci-après annexé.
- **la concertation avec les personnes et organismes associés** : l'avant projet de PPRT a été envoyé par courrier préfectoral à l'ensemble des POA le 7 juin 2012 :
 - **La communauté de communes de Gâtines Choisille** a émis un avis favorable à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2012.
 - **M Rey, représentant des riverains** n'a pas formulé d'avis.
 - **LA SEPANT** n'a pas émis d'avis.
 - **RFF** a émis un avis favorable par courrier en date du 5 juillet 2012
 - **La SNCF** n'a pas émis d'avis.
 - **Le SDIS** a émis un avis favorable par courrier du 12 juin 2012.
- **la concertation avec les communes** : le conseil municipal de la commune de Saint Antoine du Rocher a émis un avis favorable par délibération en date du 18 septembre 2012

Le tableau ci-après annexé résume les observations et demandes formulées et présente les réponses apportées.

Ce bilan de la concertation sur l'avant projet de PPRT (y compris le tableau annexé) est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture dans la page dédiée au PPRT SOCAGRA. Il est envoyé aux personnes et organismes associés. Il est également joint au dossier d'enquête publique sur le projet de PPRT.

Auteur de l'observation ou de la demande	Date	Observation ou demande formulée	Réponse
CSS (CLIC)	21 juin 2012	Pas d'observations	
Commune de Saint Antoine du Rocher	Délibération du 18/09/2012	Avis favorable	
Communauté de communes de Gâtines Choissille	Délibération du 10/09/2012	Avis favorable à l'unanimité	
Observations formulées par les riverains et les représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANT et ASPIE) lors de la réunion publique du 25 juin 2012			
Objet	Question n°	Observation ou demande formulée	Réponse
SEPANT	1	Le PPRT prend-t-il en compte le transport des produits dangereux jusqu'à l'entreprise ?	Le transport de matières dangereuses est réglementé par l'ADR (accord européen sur les transports de matières dangereuses) complété par la réglementation de transport des matières dangereuses (RTMD) française. Le PPRT prend en compte tous les risques présents sur un site industriel. Le Transport de Matières Dangereuses sur la route n'est donc pas concerné par la réglementation du PPRT. Toutefois, à partir du moment où le camion a franchi le périmètre de l'entreprise, le risque lié au stockage de produits dans un camion est pris en compte dans le cadre du PPRT.
	2	En dehors des heures ouvrables, quels sont les systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant ?	En dehors des heures ouvrables, l'établissement SOCAGRA est équipé d'alarme anti-intrusion et d'une télésurveillance en cas d'incendie. Chaque jour, une personne est d'astreinte afin de réaliser la levée de doute en cas de déclenchement d'une alarme incendie ou anti-intrusion.
ASPIE	3	L'étang présent à coté de l'établissement est-il suffisamment protégé contre un déversement accidentel de produits dangereux ?	L'ensemble de l'établissement SOCAGRA est sur rétention. Les eaux pluviales sont collectées puis traitées dans un séparateur hydrocarbure avant rejet. Lors d'un incendie, les eaux d'extinction incendie sont confinées dans le réseau Eaux Pluviales via une vanne de barrage située

			<p>en aval du réseau Eaux Pluviales de SOCAGRA. Ainsi aucun déversement d'eau polluée ou de produits dangereux n'est possible dans le milieu naturel appartenant à l'établissement.</p> <p>Les déchets dangereux produits par l'établissement SOCAGRA sont des produits qui ne peuvent plus être commercialisés. Ces produits sont renvoyés directement au fournisseur qui se charge de les éliminer conformément au code de l'environnement. Un bordereau d'élimination des déchets atteste de la prise en charge des déchets dans des filières dédiées.</p> <p>Il n'y a pas d'activité en dehors des heures d'ouverture de la société, c'est à dire de 8h30 à 17h30, du lundi au vendredi.</p> <p>Les horaires d'ouverture du site ne coïncident pas avec les heures d'affluence des trains</p> <p>Le PPRT est une servitude d'utilité publique. Le PPRT doit être annexé au PLU dans les trois mois qui suivent son approbation. Il n'y a pas nécessité de modifier le PLU pour le rendre conforme au PPRT, la règle la plus contraignante s'appliquant aux demandes d'autorisation d'urbanisme. En l'occurrence sur la commune de Saint Antoine du Rocher, le PLU en terme de maîtrise de l'urbanisation est cohérent avec le PPRT, il est même plus contraignant sur la base des éléments portés à la connaissance des élus par le Préfet en 2003.</p> <p>Si un incendie se déclare chez SOCAGRA et que les conséquences de cet incendie sortent des limites de propriétés du site, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est déclenché par le préfet d'Indre-et-Loire. Les services de secours sont alertés et des procédures sont mises en œuvre afin de prévenir les personnes se trouvant dans les environs de l'établissement.</p> <p>Le plan particulier d'intervention (PPI) a été testé en juin 2011, et prévoit entre autre un arrêt des trains en amont du site hors de la zone dangereuse.</p>
	4	L'élimination des déchets dangereux produits par la société SOCAGRA est-elle conforme à la réglementation française ?	
	5	Est-ce que la manipulation des produits dangereux est réalisée en dehors des heures de forte affluence à la gare, de 7h30 et 18h ?	
M Rey - Représentant des riverains	6	Après l'approbation du PPRT, le PLU doit-il être modifié ?	
Madame la maire de Saint Antoine du Rocher	7	Que se passe-t-il si un accident se produit lorsqu'un train est présent en gare de Saint-Antoine-du-Rocher ?	

